Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 16 (1970)

Heft: 7

Artikel: Pour le premier août
Autor: Tschudi, Hans Peter

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848864

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POUR LE PREMIER AOUT

Message adressé aux Suisses de l'étranger par le Président de la Confédération, à l'occasion du 1° août 1970

Chers compatriotes, En ce jour où nous commémorons la fondation de la Confédération, je suis particulièrement heureux de pouvoir m'adresser à vous, chers compatriotes de l'étranger.

Les Confédérés ont conclu le Pacte de 1291 parce qu'ils avaient compris que pour faire face à la malice des temps, ils devaient s'unir et s'entraider. Le monde d'aujourd'hui est, bien sûr, tout différent de celui qui existait voilà 679 ans. Mais les grands principes du Pacte, ceux qui ont servi de base à notre Etat n'ont en rien perdu de leur sens

L'interpénétration croissante des intérêts et l'interdépendance toujours plus marquée des peuples, des nations et des continents placent notre pays devant une situation nouvelle qui n'avait jusqu'à présent jamais été éprouvée et qui concerne presque tous les domaines. Le développement accéléré de l'économie, de la technique et de la science nous impose d'autre part des tâches passionnantes, mais combien difficiles. Certes, la haute conjoncture qui permet d'assurer et de renforcer le bien-être de nos concitoyens est un phénomène réjouissant. Mais il faut une intensification des efforts communs, des efforts de tous ceux qui se préoccupent de l'avenir du pays, pour dominer les problèmes de demain. Citons à titre d'exemple la question de l'intégration européenne, nos devoirs face aux besoins du tiers-monde, la nécessité vitale de préserver la nature et de maintenir un environnement salubre - l'année 1970 a été proclamée l'année européenne de la protection de la nature -, la planification de l'aménagement local, régional et national, le développement de l'instruction et de la formation à tous les degrés, la lutte contre le renchérissement, l'amélioration des assurances sociales, la bonne entente entre les générations. Notre place dans le monde dé-

pend de l'efficacité de notre collaboration aux tâches internationales et de nos succès dans la maîtrise de nos problèmes nationaux. Vous y êtes directement intéressés. Vous apportez d'ailleurs vous-mêmes, par votre travail fructueux et votre esprit d'entraide, une contribution essentielle à la réputation de notre pays. La patrie vous en est reconnaissante.

Pour le 1er août je vous transmets le salut du Conseil fédéral et de tout le peuple suisse ainsi que leurs vœux sincères de bonheur et de prospérité. Je vous remercie de votre fidélité envers la patrie et j'espère que nous continuerons à pouvoir compter sur votre solidarité comme nous nous sentons profondément unis à vous en dépit des montagnes et des océans qui nous séparent.

Hans Peter Tschudi Président de la Confédération.



Le Don de la Fête nationale 1970

« Y a-t-il dans le monde entier un Etat qui porte un plus beau nom que notre patrie? Confédération suisse! Personne ne peut y réfléchir sans avoir conscience de tout ce qu'il évoque : les serments et les alliances, et du même coup le devoir de fidélité réciproque, garante de l'existence nationale, qu'ont tous les membres du corps helvétique... » — Ces mots d'un de nos historiens ont été écrits il y a plus d'un quart de siècle, en un temps de lourdes inquiétudes et de fermes résolutions. Mais ils pourraient aussi bien servir de leitmotiv à notre Fête nationale de cette année. Ils expriment tout l'essentiel de notre comportement et toute la signification du 1er août, qui trouve son plein accomplissement dans un Don annuel de la Fête natio-

Le produit de l'appel du 1er août 1970 est destiné aux associations féminines, sur le thème « Pour la femme au service du peuple ».

Notre époque exige beaucoup des femmes, appelées à faire leurs preuves aussi bien comme mères et ménagères que comme citovennes, vouées à de multiples activités professionnelles. Le but des associations féminines est d'exercer sur la femme moderne une action éducative et de la familiariser avec les problèmes du présent et de l'avenir, soit par l'instruction et la consultation dans les domaines ménager, juridique, culturel, etc., soit par un soutien spécial de la formation professionnelle. Les grandes responsabilités, souvent très nouvelles encore, que les femmes assument dans la société, exigent une préparation particulière à l'indépendance personnelle et à la vie civique. Encore qu'elles recèlent des dangers, les techniques modernes de diffusion offrent aux femmes conscientes de leurs responsabilités des moyens positifs d'exercer leur influence. Dans le secteur de l'utilité publique, les associations féminines déchargent aujourd'hui les autorités dans une très large mesure; aussi le soutien de l'activité sociale volontaire des femmes estil une tâche importante.

Tous les buts auxquels se vouent les associations féminines intéressent la communauté. Des moyens financiers importants sont nécessaires pour qu'elles puissent les atteindre. Afin de leur assurer le soutien le plus efficace possible, il sied d'éviter une dispersion des sommes collectées. C'est pourquoi les bénéficiaires du Don 1970 seront les cinq grandes associations féminines suivantes : L'Alliance des associations féminines

L'Union des sociétés féminines suisses d'utilité publique

La Ligue suisse des femmes catholiques

La Fédération suisse des femmes protestantes

L'Association suisse pour le service de maison.

C'est une belle tâche, pour le Don de la Fête nationale, d'encourager les efforts de ces associations, par l'intermédiaire d'une collecte « pour la femme au service du peuple ».

Fonds de solidarité

Quiconque essaie, lors des années de haute conjoncture, de rappeler au monde que la détresse et la misère peuvent arriver inopinément, est considéré comme pessimiste.

Nous osons cependant nous risquer à se faire souvenir, encore et toujours, les Suisses de l'étranger de l'existence du Fonds de solidarité. Bien que nos appels n'aient rien de commun avec les cris d'un oiseau de mauvaise augure, il est nécessaire de considérer la situation mondiale actuelle de façon réaliste.

Si la minorité des demandes d'indemnités, qui nous arrivent de tous les points du globe, proviennent des suites d'une guerre, la majorité est due aux mesures coercitives des autorités du pays hôte, la tendance actuelle, dans les pays en voie de développement surtout, étant de remplacer progressivement par des indigènes les étrangers qui occupent des places dans l'économie.

Les exemples parlant d'euxmêmes, point n'est besoin de les commenter. En étudiant nos dossiers, chacun peut se rendre compte de la valeur effective du Fonds de solidarité et de l'étendue de son activité depuis sa création. Et aujourd'hui plus que jamais, il prend sa pleine signification, car c'est dès maintenant qu'il faut se serrer les coudes pour défendre ses intérêts. Cette œuvre est d'un caractère universel et devrait tenir à cœur chaque Suisse de l'étranger, l'existence de tout un chacun a tant de valeur et chacun y a droit, où qu'il soit pour gagner son pain et assurer son niveau de vie.

Y pensez-vous quelquefois ? Peut-être, mais les questions arrivent en bloc et pressantes, aux lèvres de ceux qui ne connaissent pas encore notre société:

Comment faut-il faire?

Quelles charges doit-on accepter?

Quelles conditions faut-il remplir pour trouver place sous le toit protecteur du Fonds de solidarité?

Jusqu'à quel degré s'étend cette protection ?

Autant de problèmes pour ainsi dire insolubles par soi-même. Mais alors, laissez-nous vous guider sur la voie rectiligne qui mène au sein du Fonds de solidarité, heureuse liaison entre l'épargne et l'assurance de ses moyens d'existence, car les montants annuels versés par nos coopérateurs leur sont remboursés au centuple en cas de perte des moyens d'existence! Venez à nous, comme nous venons à vous!

Tous les consulats, représentations helvétiques, ainsi que notre secrétariat, Schosshaldenstr. 14, CH - 3006 Berne, se feront un grand plaisir de vous donner toutes les indications que vous pourriez désirer.

GRAND HOTEL DU PAVILLON

* * * * C

PARIS-Xe

36, rue de l'Echiquier
(Boulevard et métro
« Bonne-Nouvelle »)

Garage-Parking à 50 mètres
Tél. 770-17-15 et 770-54-34
Câble : Pavilotel
200 chambres - 120 bains

Salles et Salons de 10 à 200
personnes pour banquets,
réceptions, conférences,
expositions



Questionnaire en vue d'une éventuelle révision totale de la Constitution fédérale

(pour le 48° Congrès des Suisses de l'étranger du 28 au 30 août 1970 à Zofingue).

Introduction

La première constitution fédérale suisse entra en vigueur le 12 septembre 1848. Elle avait été préparée par la « Diète », assemblée dans laquelle chaque canton était représenté par un délégué muni d'instructions. Ainsi la Confédération d'Etats des 22 cantons se transforma en un Etat fédératif.

Cette première constitution fédérale servait déjà de loi fondamentale énoncée clairement, de façon logique et avisée. Bon nombre de ses prescriptions et institutions ont été conservées jusqu'à nos jours.

Le développement survenu au cours des décennies suivantes fit surgir le désir d'entreprendre une révision, sous deux aspects: extension des droits politiques du peuple et renforcement des liens entre les cantons, ceci par suite des tendances unitaires des pays voisins et de la guerre franco-allemande de 1870-71.

Lors d'une votation au mois de mai 1872 un premier projet du Parlement, en vue d'une révision totale de la constitution, fut rejeté à une faible majorité (par 261.071 voix contre 255.609 et par 13 cantons contre 9), différents milieux critiquant les tendances centralisatrices.

Moins de deux ans plus tard, le 18 avril 1874, un nouveau projet plus modéré sur certains points fut proposé aux citoyens, et adopté à la majorité de 340.199 voix contre 198.013, et de 14,5 cantons contre 7,5. Cette deuxième constitution fédérale suisse entra en vigueur le 29 mai 1874.

Cette constitution est encore valable de nos jours. Au cours des années, elle subit bien sûr, de nombreuses transformations.

raux.

QUESTIONS

Citer toutes les questions nous mènerait trop loin. Nous avons dû nous limiter à quelques questions présentant un intérêt particulier pour les Suisses de l'étranger.

	oui	non C	pas		
1. Droits civiques			ion nor		
a) Droit de vote (Art. 43 et 74 CF)					
Tout citoyen suisse âgé de vingt ans révolus peut prendre part aux élections et votations. Il ne peut exercer ce droit qu'au lieu de son domicile — même lors des votations en matière fédérale. Etant donné la démocratie directe qui existe dans notre pays (aussi bien sur le plan fédéral, que cantonal et communal), le citoyen ayant droit de vote est tenu de prendre part chaque année à de nombreuses votations.					
Trouvez-vous que l'on devrait restreindre d Dans quelques cantons et dans un nombre i les citoyennes jouissent déjà du droit de vot	mport				
Etes-vous pour le droit de vote des femmes fédéral ?	s égal	ement su	r le plan		
La limite d'âge pour pouvoir voter doit-elle c'est par exemple le cas en Autriche et en			(comme		
Etes-vous en faveur du droit de vote pour les	Suiss	es de l'ét	tranger?		
Sous forme d'un droit de vote à l'occasion dans la patrie ?	d'un	séjour p	rovisoire		
Ou même sous forme de votations au siège diplomatiques et consulaires à l'étranger ?	de no	os représ	entations		
b) Protections des minorités		no Li se	a Lastin . Actionmo		
Des dispositions particulières doivent-elles être introduites dans la constitution fédérale en faveur des minorités linguistiques ?					
Et des minorités religieuses ?					
2. Devoirs des citoyens			SALE POUR		
a) Service militaire (Art. 18 CF)					
Le service militaire obligatoire doit-il être gences actuelles ?	mainte	enu avec	ses exi-		
Le service militaire obligatoire doit-il être supposant qu'elles obtiennent le droit de vo			nmes (en		
Quelle attitude adoptez-vous au sujet de la taxe d'exemption militaire pour les Suisses de l'étranger ? Doit-elle être remplacée par un système de contribution à forfait ?					
Doit-elle être supprimée ?					
HIGH TOTAL SEE THE STREET SEE THE PARTY OF T					
b) Imposition En Suisse on doit paver des impôts communaux cantonaux et fédé-					

La souveraineté en matière d'impôts doit-elle être laissée aux can-

Entre 1874 et 1891, l'Assemblée fédérale prit sept fois l'initiative d'une révision partielle. Chaque fois elle recueillit l'approbation indispensable du peuple et des cantons.

En 1891 intervint une nouvelle possibilité, celle d'introduire une révision de la constitution par les citoyens eux-mêmes (initiative populaire). De cette annéelà à nos jours il y eut 66 révisions partielles, dont 59 avaient été proposées par l'Assemblée fédérale et dont 7 provenaient d'une initiative populaire. Durant la même période, un nombre à peu près égal de révisions furent rejetées. Un peu plus de la moitié de toutes ces révisions partielles eurent pour but d'accorder de nouvelles compétences à la Confédération, principalement dans le domaine de l'économie et des transports.

En dépit des nombreuses innovations qui ont été apportées à la constitution, par l'adjonction d'articles bis, ter ou même quater, elle conserve un ordre systématique étonnant. Elle a toujours sa structure première. Des 121 articles de la constitution de 1874, 92 sont restés inchangés jusqu'à nos jours, tandis que 29 ont subi des transformations et que 41 nouveaux articles ont été introduits. Le fait que l'on puisse se pencher sur un passé long d'un siècle, parle certainement en faveur de notre constitution. Au cours de ces décennies quelques tentatives furent entreprises pour une révision totale de la constitution. Ce fut le cas devant le Parlement, par suite de l'agitation sociale qu'entraîna la première guerre mondiale. Toutefois, afin de concrétiser plus rapidement les améliorations souhaitées, c'est au moyen de révisions partielles que l'évolution se fit.

La crise économique de 1930 et les transformations qui s'opéraient dans certains pays limitrophes firent également naître le désir d'une révision totale. Pourtant, à la votation populaire de 1935, le projet fut rejeté à une

Selon l'Art. 41 bis, on prélève sur les revenus des capitaux mobiliers un impôt anticipé qui par la suite, et pour les Suisses de l'intérieur, est déduit sur la base de leur déclaration d'impôts. Cette compensation n'existe pas pour les étrangers et les Suisses de l'étranger. Etes-vous d'avis qu'une réglementation spéciale devrait être créée pour les Suisses de l'étranger?
3. Confédération et cantons
Les tâches principales de la Confédération comprennent : la politique extérieure, les affaires militaires, la monnaie, la douane, la poste, les télégraphes et téléphones, les chemins de fer, la navigation aérienne, le trafic routier, le droit pénal, le droit civil et celui des obligations, le travail en fabriques, l'assurance vieillesse. Les Cantons s'occupent de la correction des cours d'eau, des forêts, de la construction des routes et des ponts, des écoles et de l'assistance sociale.
On peut citer comme tâches assignées à la fois aux cantons et à la Confédération : l'utilisation des forces hydrauliques, la chasse et la pêche, la législation sur l'alcool, l'assurance-accidents et maladie, les maladies dangereuses, l'entrée et le séjour des étrangers, les naturalisations, l'agriculture, les impôts, la police des arts et métiers.
A l'avenir, davantage de tâches doivent-elles être encore assignées à la Confédération ?
Si oui, lesquelles ?
Au contraire, des devoirs qui sont actuellement du domaine de la Confédération, devraient-ils être assignés aux cantons?
Si oui, lesquels?
tipperal. Printprovered
4. Autorités fédérales a) Parlement
En Suisse, nous avons un système de deux chambres : une chambre populaire, le Conseil national, dont les 200 membres sont élus par les citoyens dans tous les cantons (1 Conseiller national pour 22.000 habitants) (Art. 72 CF); Une chambre des députés des cantons, le Conseil des Etats, qui comporte 2 députés par canton (44 membres) (Art. 80 CF). Ce système des deux chambres doit-il être maintenu?
TANDARD CONTRACTOR OF CONTRACT
Un système d'une seule chambre (comme par exemple celui de Suède) est-il préférable ?
Pourquoi ?
Trouvez-vous que les Suisses de l'étranger devraient pouvoir déléguer leurs représentants au Parlement ?
Dans le calcul des mandats, doit-on tenir compte seulement des

importante majorité (511.578 voix contre 196.135). Deux années plus tard, déjà, la Nouvelle Société Helvétique présenta au Conseil fédéral une requête pour la révision totale. Mais le cours des événements en politique internationale ne permit pas de donner suite à cette demande. Ce n'est qu'en 1945 que fut à nouveau proposé un projet de révision totale, sous forme d'une initiative du canton de Bâle-Ville. Lorsqu'il eut connaissance de ce projet, le peuple eut une attitude très réservée, et le Conseil fédéral proposa finalement au Parlement de ne pas donner suite à l'initiative du canton de Bâle-Ville, ce que les Conseils approuvèrent également à une forte majorité.

En 1965 enfin, le Conseiller aux Etats Obrecht et le Conseiller national Dürrenmatt présentèrent des motions, par lesquelles ils ne proposèrent pas une révision totale mais invitèrent le Conseil fédéral à déterminer, sur la base d'un rapport spécial, si la révision était souhaitable, et dans le cas d'une réponse affirmative, de quelle façon elle devait être menée à bien.

Le Conseil fédéral accepta ces deux motions et chargea un groupe de travail de 10 membres de réunir toutes les idées et les propositions, en vue d'une nouvelle constitution fédérale future, et d'en tirer des conclusions. Ce groupe se compose actuellement de :

- M. F.T. Wahlen, ancien Conseiller fédéral, Berne
- M. Alessandro Crespi, Jurisconsulte du Conseil d'Etat tessinois, Giubiasco
- M. K. Eichenberger, Professeur, Arlesheim
- M. Louis Guisan, Député au Conseil des Etats, Lausanne
- M. Hans Huber, Professeur, Muri-Berne
- M. Harald Huber, Juge fédéral, Lausanne
- M. O. Kaufmann, Juge fédéral, Lausanne

Mlle Josi Meier, Avocate, Lucerne

citoyens uniquement suisses ou également des double-nationaux ?
Quel mode de votations préconisez-vous ?
opis al qua librah se manar sa la dictal un sussitucioni
b) Le Conseil fédéral
Le Conseil fédéral se compose actuellement de 7 membres (Art. 95 CF), et il n'est pas possible d'élire deux membres dans le même canton. Une tradition veut que les groupes linguistiques soient représentés plus ou moins proportionnellement. Le nombre des membres du Conseil fédéral doit-il être augmenté?
Si oui, à combien ?
L'élection du Conseil fédéral a lieu par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des Etats réunis). A l'avenir, cette élection devrait-elle avoir lieu par votation populaire?
c) Tribunal fédéral (Art. 106-114 CF) Les 26 juges fédéraux et les 11 suppléants sont élus pour une durée de six ans par l'Assemblée fédérale, mais ils sont rééligibles, et depuis 1874, ils ont toujours été réélus, exception faite d'un seul cas. Les juges doivent-ils être élus à vie, afin de leur assurer l'indépendance dans leurs jugements ?
dance dans lears jugements !
d) Institutions qu'il faudrait éventuellement créer Dans différents états, comme par exemple en France et en Italie, il existe un Conseil économique qui s'occupe de tous les problèmes et questions de l'économie et qui prend presque la place d'une troisième chambre au Parlement. Une solution semblable doit-elle être envisagée dans notre pays également?
Certains pays ont institué des hommes de confiance régionaux
(par exemple les Ombudsmän de Suède souvent cités), qui doivent enregistrer les plaintes des citoyens contre l'Etat et les protéger de l'empiétement par l'administration. Etes-vous d'avis que la Suisse suive cette même voie ?
5. Notre pays et sa position internationale La neutralité de la Suisse n'est mentionnée dans la constitution fédérale que par l'énumération des compétences de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral (Art. 85 et102 CF). A l'avenir, la neutralité de la Suisse doit-elle être expressément mentionnée dans la constitution fédérale ?
Faut-il prévoir dans la constitution l'entrée de la Suisse à l'O.N.U. ?
a describidades leveres en manar la la la part luca
6. Divers En comparaison avec la constitution et les institutions de votre pays d'accueil, estimez-vous que la Suisse devrait introduire dans sa constitution quelques articles nouveaux? Lesquels?
second became an an an analysis of the second secon

- M. René Meylan, Avocat, Neuchâtel
- M. Hans Stalder, Chancelier d'Etat, St. Gall

Le Conseil fédéral avait décidé de s'adresser en premier lieu aux cantons, aux partis politiques et aux universités pour connaître leurs points de vue. Pour ce faire un questionnaire fut préparé par le groupe de travail. Par la suite les prises de position d'autres cercles furent également considérées, comme par exemple celles des organisations économiques et religieuses.

Mais ces opinions n'ont pas de valeur officielle. Il en va de même pour le présent questionnaire soumis aux Suisses de l'étranger. Toutefois nous estimons très précieux le fait que le groupe de travail puisse connaître les interprétations de nos concitoyens de l'étranger, et que nos compatriotes éloignés puissent s'exprimer sur les questions principales soulevées par une révision possible de la constitution fédérale. C'est également la raison pour laquelle nous avons choisi ce thème pour le prochain Congrès des Suisses de l'étranger à Zofingue, du 28 au 30 août 1970. M. F.T. Wahlen, ancien Conseiller fédéral, traitera la question de la révision de la constitution fédérale vue par le groupe de travail nommé par le Conseil fédéral.

Si, d'après le rapport déposé par le groupe de travail, une révision totale s'imposait, le Conseil fédéral nommerait une Commission composée de 20 à 30 membres qui aurait à préparer un projet de constitution fédérale. Après avoir étudié ce projet, le Conseil fédéral ferait un rapport devant les Chambres, et, le cas échéant, présenterait une requête pour la révision totale; ensuite, et d'après l'article 120 de la constitution fédérale la question serait soumise au peuple. Il faudra donc encore attendre quelque temps avant que la situation en arrive à ce stade.

Article concernant les Suisses de l'étranger (Art. 45 bis CF)
L'article de la constitution fédérale destiné aux Suisses de l'étranger, et qui est en vigueur depuis 1966, déclare : « La Confédération est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étran-

est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la patrie, et à soutenir les institutions créées

à cet effet.

Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses de l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés avant l'adoption de ces dispositions. »

Cet article devrait-il être maintenu sans changements dans une nou-

velle Constitution ?			
Proposez-vous une transformation ?			
	19.111. 51	le texu	
7. Overhear finale			ollamor
7. Question finale			
Etes-vous d'avis qu'il est indispensable que actuelle soit révisée entièrement ?	la cons	titution	fédérale
Vous contenteriez-vous également à l'avenir	de révis	sions pa	rtielles?
			-0
Secrétariat des Suisses de l'étranger			

EPICERIE FINE

26 Alpenstrasse - Berne

VERNETTE 8 PRADER

(Langwies-Grisons)
S.A. au capital de 2 000 000 de F

CAFÉS THÉS

PRODUITS EXOTIQUES
et
ETRANGERS

Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine PARIS-14°

Tél. 783-04-47 734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

HERMES

présente :

La Machine Comptable

HERMES C.3

- Machine Comptable Suisse Alpha-Numérique
- Ecriture Rapide
- Calcul Silencieux
- Alignement Décimal Automatique
- Contrôle à zéro
- Répétition Automatique
- Capacité des Compteurs 11/11

Connaissez-vous la nouvelle Facturière F-3 à Contrôle Electronique ? Documentation et Démonstration

HERMES-PAILLARD S.A.

2, pl. du Théâtre-Français PARIS-1° - Tél. RIC. 31-56